

L'EMPLOI INTERMITTENT DANS LE SPECTACLE AU COURS DE L'ANNÉE 2014

En résumé :

En 2014, l'emploi intermittents du spectacle concerne 256 000 salariés et génère 2 milliards d'euros de masse salariale pour au total 97 millions d'heures travaillées. 111 000 employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage¹.

Les salariés intermittents du spectacle, majoritairement des hommes, résident principalement en Île-de-France (44,3%) et occupent un emploi principal² de type artistique. Un quart d'entre eux ne réalise qu'un seul contrat au cours de l'année.

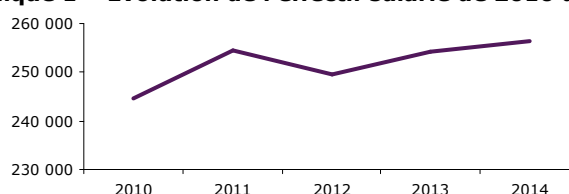
Les employeurs des secteurs professionnels¹ (audiovisuel, spectacle vivant) représentent un quart des employeurs mais créent plus de 90% de l'activité totale en termes d'heures travaillées et de masse salariale. Ils emploient 25,7 salariés en moyenne contre 4,0 salariés pour les employeurs hors secteurs professionnels. Plus de 40% sont localisés en Île-de-France

256 000 SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE

En 2014, le nombre de salariés intermittents du spectacle s'élève à près de 256 000 personnes. Ce recensement comprend tous les artistes, ouvriers et techniciens du spectacle engagés en CDD, notamment en CDD d'usage, qui ont travaillé au moins une heure au cours de l'année pour un ou plusieurs employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Il inclut donc les intermittents indemnisés au titre de ces annexes, mais également tous les autres salariés intermittents qui effectuent au moins un contrat de travail dans le champ spectacle.

En un an, leur nombre augmente de 0,8%. Par rapport à 2010, la hausse s'élève à 4,8% (cf. graphique 1).

Graphique 1 – Évolution de l'effectif salarié de 2010 à 2014



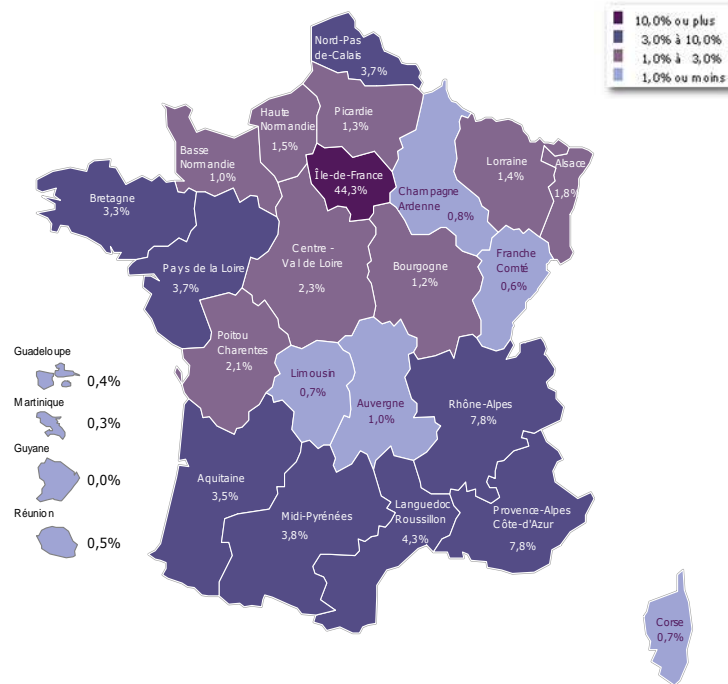
Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Un salarié sur deux réside en Île-de-France

Près de la moitié (44,3%) des salariés intermittents du spectacle en 2014 habitent en Île-de-France (cf. graphique 2). Loin derrière, suivent les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes (7,8% chacune), puis Languedoc-Roussillon (4,3%).

¹ Cf. annexe méthodologique en fin de document concernant le champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

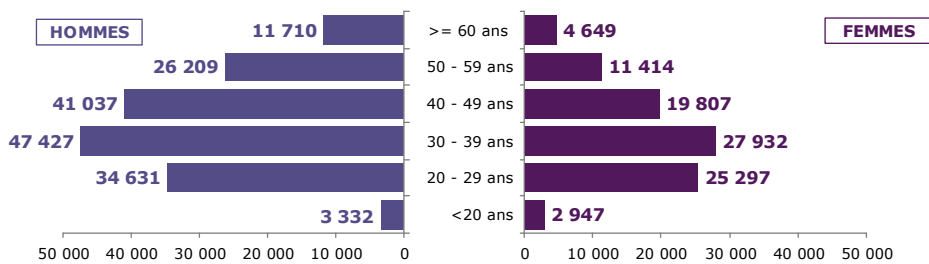
² L'emploi principal de chaque salarié intermittent du spectacle est déterminé en fonction du revenu annuel maximum observé parmi les différents emplois occupés au cours de l'année par ce salarié intermittent du spectacle.

Graphique 2 - Répartition des salariés intermittents du spectacle selon la domiciliation en 2014

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière - Données brutes

Une majorité d'hommes

Avec 64,1% des salariés, les hommes sont largement majoritaires parmi les intermittents du spectacle. A titre de comparaison, ils représentent 50,2% des salariés du secteur privé³. L'âge moyen est de 39,5 ans. Les moins de 30 ans représentent environ un tiers de la population féminine et environ un quart de la population masculine (cf. graphique 3 et tableau 1). Toutefois, la population des intermittents se féminise peu à peu ; ainsi la part des femmes chez les plus jeunes est largement supérieure à celle relative aux plus âgés (42,6% chez les moins de 30 ans contre 31,2 chez les 40 ans ou plus).

Graphique 3 - Répartition des salariés selon l'âge et le genre en 2014

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

³ Source = Insee, enquête emploi 2013, population en emploi de 15 ans ou plus, France métropolitaine.

Tableau 1 - Répartition des salariés selon l'âge et le genre en 2014

Tranche d'âge	Hommes		Femmes		Total	
	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %
<20 ans	3 332	2,0	2 947	3,2	6 279	2,4
20 - 29 ans	34 631	21,1	25 297	27,5	59 928	23,4
30 - 39 ans	47 427	28,9	27 932	30,3	75 359	29,4
40 - 49 ans	41 037	25,0	19 807	21,5	60 844	23,7
50 - 59 ans	26 209	15,9	11 414	12,4	37 623	14,7
>= 60 ans	11 710	7,1	4 649	5,1	16 359	6,4
Ensemble	164 346	100,0	92 046	100,0	256 392	100,0
Part en %	64,1		35,9		100,0	

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

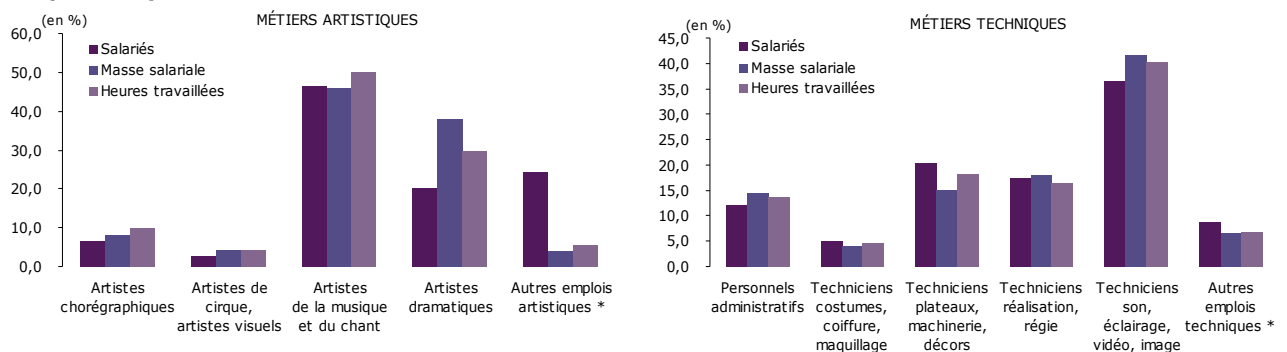
Une majorité d'artistes

Les salariés intermittents occupent, au cours de l'année, un ou plusieurs emplois. Il est possible cependant de déterminer leur emploi principal, en se fondant sur les rémunérations maximales perçues au titre de leurs différents emplois⁴. Les emplois sont classés en deux familles : les emplois artistiques et les emplois techniques.

Sur les 256 000 salariés, 156 000 exercent un emploi artistique, soit 61,0%, et 100 000 occupent un emploi technique, soit 39,0%. Par rapport à l'année 2013, l'effectif salarié occupant un emploi artistique augmente de 0,7% et celui occupant un emploi technique de 0,9 %.

Au sein de chaque famille d'emplois, un emploi prédominant s'observe. D'un côté, les 73 000 artistes de la musique et du chant concentrent 46,4% de l'ensemble des artistes. De l'autre, les 36 000 techniciens son, éclairage, vidéo et image, regroupent 36,5% de l'ensemble des techniciens (cf. graphique 4 et tableau 1 en annexe).

Graphique 4 - Répartition des salariés, de la masse salariale et des heures travaillées selon l'emploi principal occupé en 2014



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Note : la répartition par emploi des salariés intermittents se fait sur la base de l'emploi principal.

* Exemples d'autres emplois artistiques : artiste de complément / acteur de complément / figurant (pour plus de 90% des salariés de cette famille d'emplois).

* Exemples d'autres emplois techniques : collaborateur artistique / conseiller artistique / assistant artistique, intervenant d'émission / assistant d'émission / animateur, scripte (pour plus de 80% des salariés de cette famille d'emplois).

Un seul contrat de travail au cours de l'année 2014 pour un quart des salariés

En 2014, 25,9% des salariés réalisent un seul contrat dans l'année pour 2,7% de la masse salariale (cf. tableau 2). A l'opposé, 8,5% des salariés réalisent 50 contrats ou plus dans l'année, ces salariés percevant 21,8% de la masse salariale totale⁶.

⁴ En moyenne, les salaires perçus au titre de l'emploi principal représentent 85% de l'ensemble des salaires perçus par un salarié intermittent sur l'ensemble de ses emplois.

En moyenne, un salarié a effectué 16,4 contrats au cours de l'année 2014. Les techniciens effectuent en moyenne plus de contrats au cours de l'année que les artistes : 20,7 contre 13,6.

Tableau 2 - Répartition des salariés et des masses salariales selon le nombre de contrats réalisés en 2014

Nombre de contrats de travail	Effectifs salariés		Masse salariale (en millions d'euros)	
	Nombre	Part en %	Montant	Part en %
1	66 404	25,9	60	2,7
2	24 138	9,4	55	2,5
3 à 4	24 503	9,6	114	5,2
5 à 9	30 566	11,9	272	12,4
10 à 24	45 362	17,7	589	26,8
25 à 49	43 661	17,0	627	28,6
50 ou plus	21 758	8,5	479	21,8
Total	256 392	100,0	2 197	100,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

L'AUDIOVISUEL CONCENTRE 54% DE LA MASSE SALARIALE ET 42% DES HEURES TRAVAILLEES

Au total, plus de 4 millions de contrats de travail

Les contrats sont répartis à part égales entre emplois artistiques et techniques

4,2 millions de contrats de travail sont exécutés au cours de l'année 2014, partagés à parts égales entre les emplois artistiques (soit 2,1 millions) et techniques (soit 2,0 millions).

En un an, le nombre de contrats progresse de 0,9%. Cette hausse est de +1,5% pour les emplois techniques, et +0,3% pour les emplois artistiques (cf. tableau 1 en annexe).

La moitié des contrats est réalisée dans le champ du spectacle vivant

En 2014, la moitié des contrats est effectuée dans le champ du spectacle vivant et un tiers dans l'audiovisuel (cf. tableau 2 en annexe). 18% des contrats sont réalisés pour des employeurs dont l'activité n'est pas le champ spectacle (les activités des organisations associatives, des administrations publiques etc..).

Au sein du spectacle vivant, 8 contrats sur 10 sont effectués pour des employeurs du secteur « Arts du spectacle vivant ». Au sein de l'audiovisuel, 8 contrats sur 10 le sont pour des employeurs du secteur de la production audiovisuelle, cinéma et animation.

97,1 millions d'heures travaillées

Les emplois techniques représentent près des trois cinquièmes des heures travaillées

Le volume d'heures travaillées au cours de l'année 2014 s'élève à 97,1 millions, dont 56,5 millions pour les emplois techniques et 40,6 millions pour les emplois artistiques, soit respectivement 58,2% et 41,8% du volume d'heures total. Globalement, il augmente de 0,7% en un an. Pour les métiers techniques, on observe une croissance supérieure à celle des emplois artistiques : +1,0% contre +0,2% (cf. tableau 1 en annexe).

Parmi les emplois techniques, la part des heures travaillées par les techniciens son, éclairage, vidéo et image dans le total des heures effectuées s'élève à 40,4% et celle des techniciens plateaux, machinerie et décors à 18,3%.

⁶ Seuls les contrats de travail dans les secteurs relevant de l'intermittence sont pris en compte ici. Certains intermittents peuvent également avoir des contrats de travail ne relevant pas des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

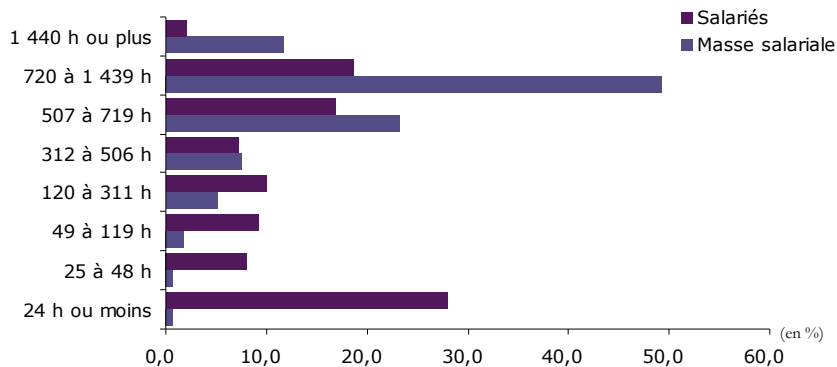
Au sein des emplois artistiques, la moitié (50,3%) des heures travaillées sont effectuées par des artistes de la musique et du chant et 30,0% par des artistes dramatiques (cf. graphique 4).

28% des intermittents travaillent moins de 24 h dans l'année sur des contrats relevant des annexes 8 et 10

Au cours de l'année 2014, le nombre d'heures travaillées est de 379 heures en moyenne, à l'identique de 2013.

En 2014, 28,0% des salariés travaillent 24 heures ou moins dans l'année. A l'opposé, 2,1% des salariés travaillent plus de 1 440 heures. La moitié de la masse salariale (49,2%) correspond aux 18,6% de salariés travaillant entre 720 et 1 439 heures au cours de l'année (cf. graphique 5).

Graphique 5 - Répartition des salariés et de la masse salariale selon les heures travaillées en 2014



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

L'intensité du travail des techniciens est deux fois supérieure à celle des artistes avec respectivement 565 et 260 heures travaillées en moyenne au cours de l'année (cf. tableau 1 en annexe).

Prédominance du spectacle vivant avec 45% des heures travaillées

La répartition du volume d'heures par secteur d'activité est analogue à celle des contrats de travail. Le spectacle vivant représente 45,5% du volume d'heures total, et l'audiovisuel 41,8%. Le volume d'heures total progresse de 0,7% en un an. Toutefois, l'augmentation est beaucoup plus marquée dans l'audiovisuel que dans le spectacle vivant, avec respectivement +1,6% et +0,2% en un an (cf. tableau 2 en annexe).

La structure par secteurs est identique à celle observée pour les contrats de travail : le secteur des arts du spectacle vivant et celui de la production audiovisuelle, cinéma, animation génèrent chacun près de 80% des heures dans leurs secteurs respectifs (spectacle vivant et audiovisuel).

2,2 milliards de masse salariale versée

La masse salariale versée au titre des contrats effectués en 2014 s'élève à 2,2 milliards d'euros. En un an, elle augmente de 0,7%.

Les emplois techniques concentrent 65% de la masse salariale

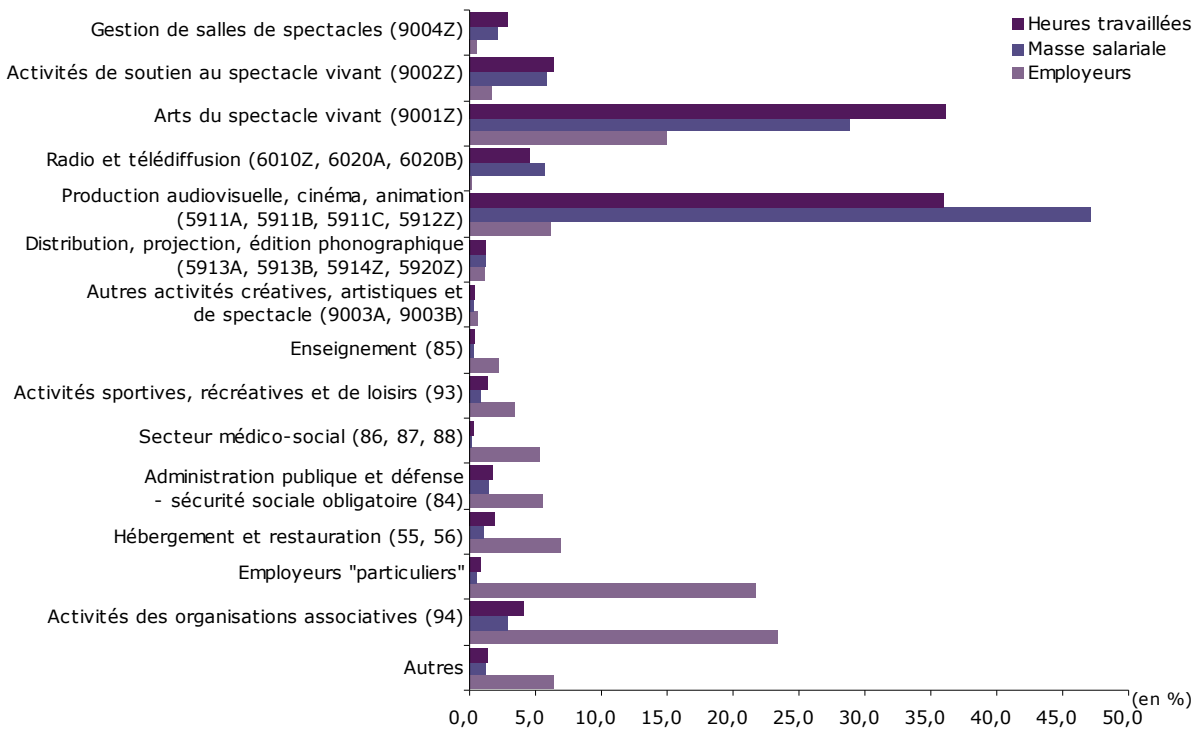
La masse salariale versée au titre des emplois techniques s'élève à 1,4 milliards d'euros, soit 65% de la masse salariale totale. Elle progresse de 0,7% en un an. Celle des artistes augmente de 0,6 (cf. tableau 1 en annexe).

54% de la masse salariale provient de l'audiovisuel

Les secteurs de l'audiovisuel génèrent plus de la moitié de la masse salariale totale versée (54,2%). Le secteur de la production audiovisuelle, cinéma, animation représente à lui seul 47,2% de la masse salariale totale, alors qu'il représente 35,9% du volume d'heures total (cf. graphique 6 et tableau 2 en annexe).

Les secteurs du spectacle vivant versent 36,9% de la masse salariale totale. Les arts du spectacle vivant, principal secteur du spectacle vivant, concentrent à eux seuls 28,8% de la masse salariale totale pour 36,2% du volume total d'heures travaillées.

Graphique 6 - Répartition des employeurs, de la masse salariale et des heures travaillées par secteur d'activité en 2014



Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

111 000 EMPLOYEURS DONT 28 600 AU SEIN DES SECTEURS PROFESSIONNELS

En 2014, 111 000 employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage ont employé un ou plusieurs intermittents.

Parmi eux, les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, désignés «employeurs des secteurs professionnels» se distinguent de ceux dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle, appelés «employeurs hors secteurs professionnels» (cf. annexe méthodologique).

Les employeurs des secteurs professionnels représentent un quart des employeurs et créent plus 90% de l'activité totale

Au total, 28 600 employeurs, soit 25,7%, relèvent du périmètre des secteurs professionnels. Ils emploient 237 000 salariés intermittents au cours de l'année pour un total de 88,0 millions d'heures de travail effectuées, soit 90,3% du volume d'heures total, et 2 milliards d'euros de masse salariale, soit 93,4% de la masse salariale totale (cf. tableau 3).

A l'inverse, le périmètre hors secteurs professionnels concentre les trois quarts des employeurs mais réalise moins de 10% de l'activité totale en termes d'heures travaillées ou de masse salariale.

Tableau 3 – Les employeurs, les salariés, la masse salariale, les heures et les contrats de travail en 2014

Indicateurs	Secteurs professionnels			Hors secteurs professionnels			Ensemble		
	2013	2014	Évolution (en %)	2013	2014	Évolution (en %)	2013	2014	Évolution (en %)
Nombre d'employeurs	28 289	28 601	1,1	83 208	82 835	-0,4	111 379	111 315	-0,1
Nombre de salariés	234 445	237 156	1,2	68 638	68 320	-0,5	254 304	256 392	0,8
Masse salariale (en millions d'euros)	2 035	2 051	0,8	147	146	-1,1	2 182	2 197	0,7
Volume d'heures (en milliers)	86 960	87 677	0,8	9 531	9 452	-0,8	96 491	97 129	0,7
Nombre de contrats de travail (en milliers)	3 548	3 589	1,1	608	605	-0,5	4 156	4 194	0,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les évolutions des deux champs employeur observées sont contrastées. En effet, tous les indicateurs sont en hausse pour le champ professionnel. En revanche, ils sont en baissent pour les employeurs hors secteurs professionnels.

Les secteurs professionnels représentant la majeure partie du nombre de salariés, de la masse salariale, du volume d'heures et du nombre de contrats de travail, toutes ces grandeurs croissent au niveau agrégé, tirées par leur croissance sur le champ des secteurs professionnels. Le nombre total d'employeurs diminue très légèrement, sous l'effet de la baisse du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels.

25,7 salariés en moyenne par an pour les employeurs des secteurs professionnels

Au cours de l'année 2014, les employeurs des secteurs professionnels emploient en moyenne 25,7 salariés, contre 4,0 salariés pour les employeurs hors secteurs professionnels.

42,2% des employeurs des secteurs professionnels emploient 10 salariés intermittents du spectacle ou plus dans l'année, contre 8,1% pour les employeurs hors secteurs professionnels.

A l'inverse, 43,4% des employeurs hors secteurs professionnels n'emploient qu'un seul salarié intermittent du spectacle au cours de l'année, contre 13,3% pour les employeurs des secteurs professionnels.

3 salariés sur 4 travaillent exclusivement dans le périmètre des secteurs professionnels

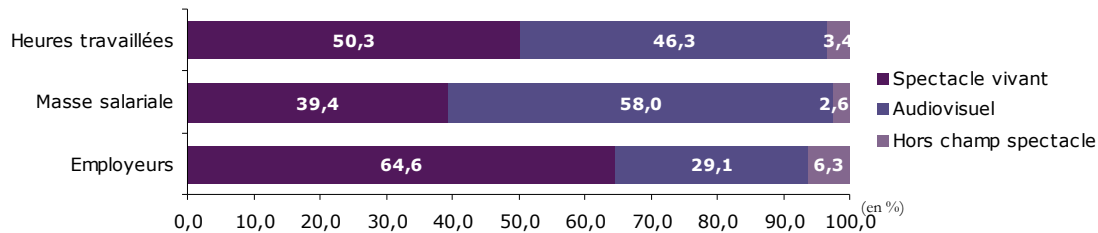
En 2014, sur les 256 000 salariés intermittents, 73,4% travaillent exclusivement pour des employeurs des secteurs professionnels et 7,5% exclusivement pour des employeurs hors secteurs professionnels. Les 19,1% restants travaillent au cours de l'année pour les deux périmètres.

Le spectacle vivant regroupe 65% des employeurs des secteurs professionnels

Parmi les employeurs des secteurs professionnels, la branche du spectacle vivant est prédominante par rapport à l'audiovisuel en nombre d'employeurs (64,6%) et en volume d'heures travaillées (50,3%). En revanche, la situation inverse s'observe concernant la masse salariale versée à 58,0% dans l'audiovisuel (cf. graphique 7 et tableau 3 en annexe).

Ces résultats s'expliquent par la structure en termes de taille d'entreprises des deux branches. Le spectacle vivant est composé majoritairement de petites structures (compagnies théâtrales ou chorégraphiques par exemple). L'audiovisuel au contraire concentre des employeurs avec des effectifs salariés importants (chaînes de radio, télévision, production audiovisuelle, etc.).

Graphique 7 - Structures comparées par branche d'activité au sein des secteurs professionnels en 2014



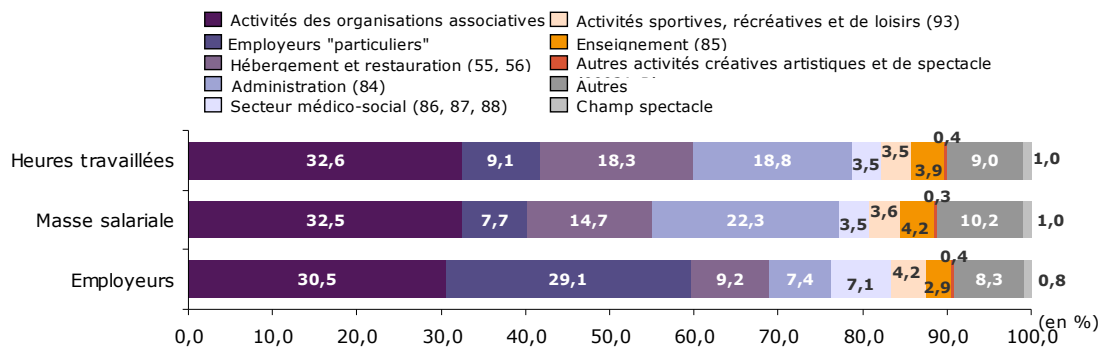
Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs particuliers et les associations principaux employeurs hors secteurs professionnels

Les associations et les employeurs particuliers représentent respectivement 30,5% et 29,1% des employeurs hors secteurs professionnels, soit à eux deux 6 employeurs sur 10. Ils représentent à eux seuls environ 40 % de l'activité, mesurée sur la base du volume d'heures et de la masse salariale (cf. graphique 8 et tableau 4 en annexe).

Les employeurs particuliers représentent 29,1% des employeurs hors secteurs professionnels, mais ne versent que 7,7% de la masse salariale du champ. Ceux du secteur de l'administration, peu nombreux en volume (7,4% du total), versent 22,3% de la masse salariale totale.

Graphique 8 - Structures comparées par branche d'activité hors secteurs professionnels en 2014



Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Des évolutions contrastées selon le périmètre

Côté secteurs professionnels, le nombre d'employeurs augmente en un an plus fortement dans le spectacle vivant que dans l'audiovisuel (respectivement +1,8% et +1,1%). A l'inverse, le nombre de salariés augmente plus fortement dans l'audiovisuel que dans le spectacle vivant, avec respectivement +2,5 et +0,3% en un an (cf. tableau 3 en annexe).

Hors secteurs professionnels, la baisse de 0,4% du nombre d'employeurs s'explique principalement par la diminution observée dans les domaines associatif et administratif, avec respectivement -2,6% et -2,5% en un an (cf. tableau 4 en annexe).

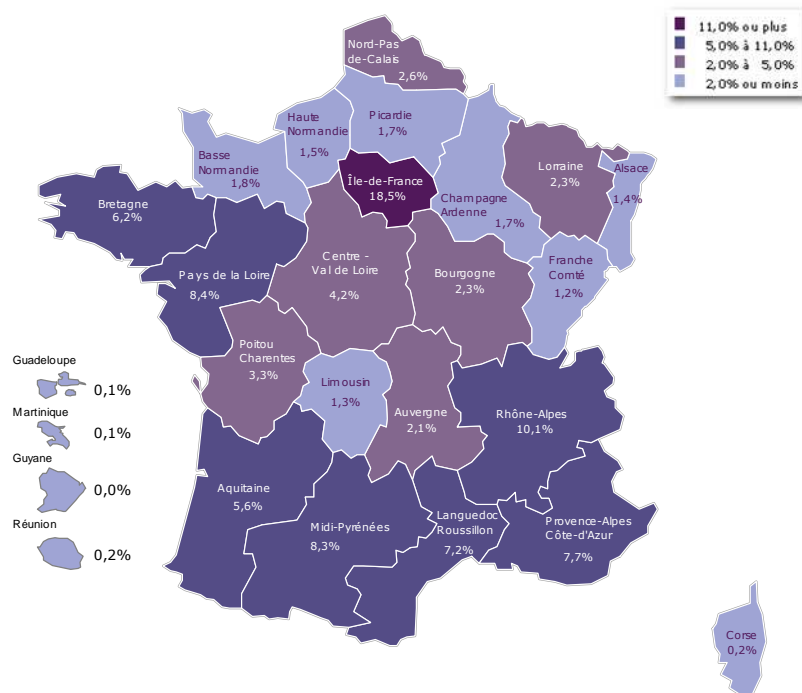
Près de 41% des employeurs professionnels sont localisés en Île-de-France

Tous secteurs confondus, l'Île-de-France regroupe le plus grand nombre d'employeurs (18,5%), suivie des régions Rhône-Alpes (10,1%), Pays de la Loire (8,4%) et Midi-Pyrénées (8,3%) (cf. graphique 9).

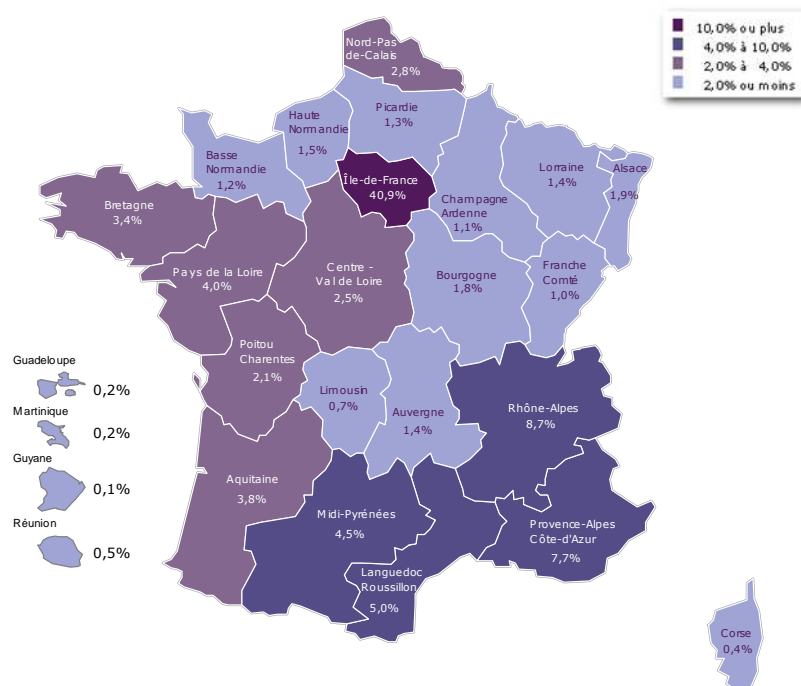
Cette prédominance de la région Île-de-France (cf. graphique 9 bis) est encore plus marquée pour les employeurs des secteurs professionnels (40,9%).

En revanche, les employeurs hors secteurs professionnels montre une répartition beaucoup plus homogène, ces quatre régions représentant chacune environ 10% (cf. graphique 9 ter).

La répartition des salariés selon leur lieu de résidence est similaire à la répartition géographique des employeurs des secteurs professionnels (cf. graphique 2 en page 2).

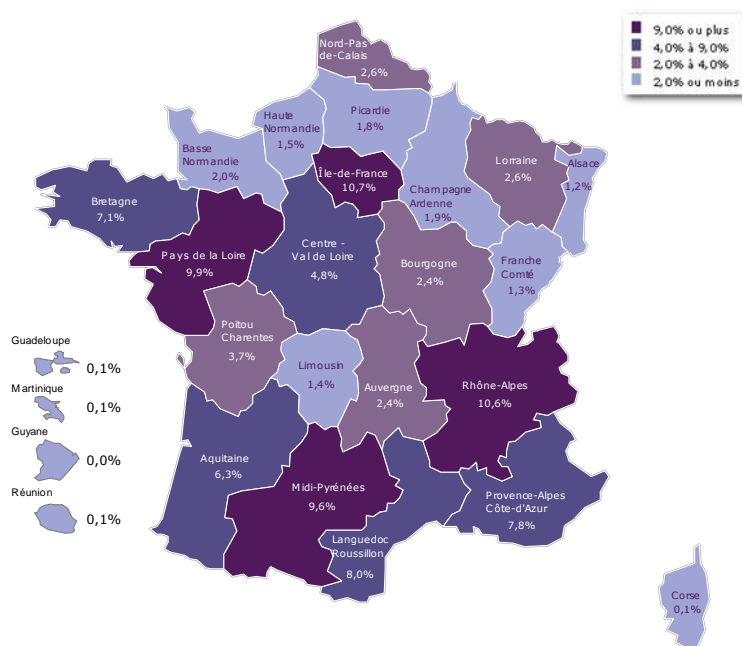
Graphique 9 - Répartition des employeurs tous secteurs selon la région en 2014

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Graphique 9 bis - Répartition des employeurs des secteurs professionnels selon la région en 2014

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Graphique 9 ter - Répartition des employeurs hors secteurs professionnels selon la région en 2014



Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Snjezana SMETISKO et Fabienne SONNERAT
 Département Observatoire de l'emploi et Pôle Emploi Services/Service Appui Pilotage

ANNEXES

Tableau 1 – Répartition des salariés, de la masse salariale, des heures et des contrats selon l'emploi principal occupé en 2014

Familles d'emplois	Effectifs salariés ⁽¹⁾			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %
Artistes chorégraphiques	10 538	10 458	-0,8	61	62	1,1	3 929	3 978	1,2	179	177	-1,2
Artistes de cirque, artistes visuels	3 861	3 897	0,9	30	32	6,7	1 687	1 756	4,1	77	79	2,1
Artistes de la musique et du chant	73 080	72 584	-0,7	354	355	0,3	20 478	20 444	-0,2	1 166	1 165	-0,1
Artistes dramatiques	30 994	31 486	1,6	293	292	-0,3	12 243	12 183	-0,5	558	562	0,8
Autres emplois artistiques	36 747	37 950	3,3	30	32	6,4	2 228	2 269	1,8	135	139	3,1
Total emplois artistiques	155 220	156 375	0,7	768	773	0,6	40 565	40 630	0,2	2 115	2 122	0,3
Personnels administratifs	11 943	12 070	1,1	201	206	2,6	7 558	7 713	2,1	185	191	3,2
Techniciens costumes, coiffure, maquillage	5 124	5 094	-0,6	59	58	-2,2	2 620	2 558	-2,4	83	81	-1,7
Techniciens plateaux, machinerie, décors	20 717	20 347	-1,8	217	216	-0,3	10 326	10 313	-0,1	438	444	1,3
Techniciens réalisation, régie	17 342	17 243	-0,6	259	256	-1,0	9 375	9 248	-1,4	251	252	0,2
Techniciens son, éclairage, vidéo, image	36 077	36 511	1,2	585	593	1,4	22 338	22 806	2,1	985	1 004	1,9
Autres emplois techniques	7 812	8 677	11,1	93	95	1,4	3 703	3 851	4,0	99	100	1,1
Total emplois techniques	99 015	99 942	0,9	1 413	1 424	0,7	55 920	56 489	1,0	2 041	2 071	1,5
Autres emplois	69	75	8,7	0	0	9,0	6	10	63,8	0	1	46,7
Total	254 304	256 392	0,8	2 182	2 197	0,7	96 491	97 129	0,7	4 156	4 194	0,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(1) : Dénombrement selon l'emploi principal du salarié : l'emploi principal du salarié est déterminé en fonction du revenu annuel maximum

Tableau 2 – Répartition des employeurs tous secteurs, des salariés, de la masse salariale, des heures et des contrats selon le secteur d'activité en 2014

Secteurs d'activité	Nombre d'employeurs			Nombre de salariés			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %
9001Z - Arts du spectacle vivant	16 298	16 651	2,2	119 590	120 043	0,4	628	634	1,0	35 017	35 177	0,5	1 639	1 657	1,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 875	1 880	0,3	34 579	34 371	-0,6	127	129	1,7	6 231	6 219	-0,2	331	334	0,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	543	542	-0,2	17 212	16 847	-2,1	47	47	-0,8	2 817	2 763	-1,9	118	117	-1,0
Spectacle vivant	18 716	19 073	1,9	134 514	134 867	0,3	802	810	1,0	44 065	44 159	0,2	2 088	2 107	0,9
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 208	1 250	3,5	11 182	12 706	13,6	27	28	4,3	1 169	1 236	5,7	57	62	9,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	6 779	6 827	0,7	115 719	118 077	2,0	1 026	1 036	1,0	34 054	34 874	2,4	1 049	1 077	2,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	256	252	-1,6	16 283	16 186	-0,6	130	125	-3,9	4 740	4 481	-5,5	210	204	-2,7
Audiovisuel	8 243	8 329	1,0	128 872	132 009	2,4	1 183	1 190	0,6	39 964	40 591	1,6	1 316	1 343	2,1
Total champ spectacle	26 959	27 402	1,6	230 320	233 216	1,3	1 986	2 000	0,7	84 028	84 750	0,9	3 404	3 450	1,4
Activités des organisations associatives (94)	26 764	26 077	-2,6	43 344	41 911	-3,3	65	63	-3,5	4 177	4 021	-3,7	255	246	-3,4
Employeurs "particuliers"	23 585	24 136	2,3	10 582	10 945	3,4	11	11	-0,9	845	856	1,4	52	53	1,6
Hébergement et restauration (55, 56)	7 663	7 683	0,3	14 759	14 974	1,5	24	23	-3,9	1 940	1 865	-3,9	127	124	-2,5
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire	6 306	6 149	-2,5	30 486	30 074	-1,4	33	33	-1,9	1 794	1 782	-0,7	106	106	0,3
Secteur médico-social (86, 87, 88)	5 865	5 890	0,4	7 064	7 032	-0,5	5	5	1,4	331	329	-0,6	25	25	0,0
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	3 632	3 746	3,1	12 195	12 534	2,8	18	20	10,6	1 177	1 299	10,3	61	64	5,9
Enseignement (85)	2 439	2 440	0,0	8 213	8 429	2,6	8	7	-1,6	452	448	-0,8	25	25	-0,1
Autres activités créatives, artistiques et de spectacle (9003A, 9003B)	676	672	-0,6	5 345	5 137	-3,9	8	7	-4,8	489	457	-6,5	27	25	-5,0
Autres	7 490	7 120	-4,9	7 490	7 120	-4,9	24	27	13,9	1 257	1 322	5,2	76	75	-0,7
Total hors champ spectacle	84 420	83 913	-0,6	80 248	79 790	-0,6	196	197	0,4	12 462	12 379	-0,7	753	744	-1,2
Total général	111 379	111 315	-0,1	254 304	256 392	0,8	2 182	2 197	0,7	96 491	97 129	0,7	4 156	4 194	0,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Tableau 3 – Répartition des employeurs des secteurs professionnels, des salariés, de la masse salariale, des heures et des contrats selon le secteur d'activité en 2014

Secteurs d'activité	Nombre d'employeurs			Nombre de salariés			Masse salariale (en millions d'euros)			Volume d'heures de travail (en milliers)			Nombre de contrats (en milliers)		
	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %
9001Z - Arts du spectacle vivant	15 818	16 143	2,1	119 075	119 530	0,4	626	632	1,0	34 928	35 101	0,5	1 634	1 652	1,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 819	1 830	0,6	34 333	34 117	-0,6	127	129	1,7	6 219	6 209	-0,2	331	333	0,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	505	503	-0,4	17 111	16 764	-2,0	47	47	-0,8	2 813	2 759	-1,9	118	116	-1,1
Spectacle vivant	18 142	18 476	1,8	133 978	134 332	0,3	801	809	1,0	43 960	44 069	0,2	2 082	2 102	1,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 202	1 246	3,7	11 140	12 691	13,9	27	28	4,3	1 168	1 235	5,7	57	62	9,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	6 775	6 823	0,7	115 704	118 075	2,0	1 026	1 036	1,0	34 053	34 873	2,4	1 049	1 077	2,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	256	252	-1,6	16 283	16 186	-0,6	130	125	-3,9	4 740	4 481	-5,5	210	204	-2,7
Audiovisuel	8 233	8 321	1,1	128 832	131 997	2,5	1 183	1 190	0,6	39 962	40 589	1,6	1 316	1 343	2,1
Total champ spectacle	26 375	26 797	1,6	229 806	232 720	1,3	1 984	1 998	0,7	83 921	84 658	0,9	3 397	3 445	1,4
Activités des organisations associatives (94)	839	825	-1,7	10 145	8 998	-11,3	17	15	-9,9	1 051	939	-10,7	50	45	-9,8
Employeurs "particuliers"	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Hébergement et restauration (55, 56)	80	60	-25,0	1 194	1 000	-16,2	3	2	-21,8	178	134	-24,7	9	7	-20,1
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire	-	-	50,0	68	95	39,7	0	0	14,7	2	3	17,7	0	0	41,5
Secteur médico-social (86, 87, 88)	-	-	0,0	6	7	16,7	0	0	274,0	0	2	277,8	0	0	277,8
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	264	259	-1,9	4 959	4 883	-1,5	13	14	11,4	865	967	11,9	39	41	5,2
Enseignement (85)	50	43	-14,0	910	979	7,6	1	1	-5,8	78	76	-1,5	4	4	-2,6
Autres activités créatives, artistiques et de spectacle (9003A, 9003B)	409	346	-15,4	4 663	4 185	-10,3	8	7	-6,6	463	423	-8,7	25	23	-7,3
Autres	265	261	-1,5	265	261	-1,5	9	13	38,0	402	475	18,4	23	23	-0,4
Total hors champ spectacle	1 914	1 804	-5,7	24 602	23 798	-3,3	51	53	4,2	3 039	3 020	-0,6	151	144	-4,4
Total général	28 289	28 601	1,1	234 445	237 156	1,2	2 035	2 051	0,8	86 960	87 677	0,8	3 548	3 589	1,1

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes
- : donnée relevant du secret statistique

Tableau 4 – Répartition des employeurs hors secteurs professionnels, des salariés, de la masse salariale, des heures et des contrats selon le secteur d'activité en 2014

Secteurs d'activité	Nombre d'employeurs			Nombre de salariés			Masse salariale (en milliers d'euros)			Volume d'heures de travail			Nombre de contrats		
	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %	2013	2014	Évolution en %
9001Z - Arts du spectacle vivant	530	551	4,0	2 409	2 296	-4,7	1 360	1 177	-13,5	88 680	76 049	-14,2	5 029	4 369	-13,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	60	58	-3,3	382	447	17,0	216	177	-17,8	12 177	10 084	-17,2	763	696	-8,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	39	41	5,1	132	119	-9,8	65	58	-10,6	4 118	4 121	0,1	275	349	26,9
Spectacle vivant	629	650	3,3	2 892	2 806	-3,0	1 641	1 413	-13,9	104 975	90 254	-14,0	6 067	5 414	-10,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	10	7	-30,0	46	21	-54,3	19	14	-28,5	1 119	1 136	1,5	83	51	-38,6
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	6	5	-16,7	24	15	-37,5	16	14	-9,7	1 211	1 011	-16,5	55	29	-47,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Audiovisuel	16	12	-25,0	70	36	-48,6	35	28	-20,1	2 330	2 147	-7,9	138	80	-42,0
Total champ spectacle	645	662	2,6	2 959	2 838	-4,1	1 675	1 440	-14,0	107 305	92 401	-13,9	6 205	5 494	-11,5
Activités des organisations associatives (94)	25 963	25 291	-2,6	36 624	35 949	-1,8	48 006	47 385	-1,3	3 126 508	3 082 116	-1,4	204 958	201 140	-1,9
Employeurs "particuliers"	23 585	24 136	2,3	10 582	10 945	3,4	11 284	11 181	-0,9	844 503	856 080	1,4	52 146	52 992	1,6
Hébergement et restauration (55, 56)	7 583	7 628	0,6	14 260	14 586	2,3	21 796	21 421	-1,7	1 762 255	1 731 138	-1,8	118 112	116 792	-1,1
Administration publique et défense - sécurité sociale obligatoire	6 303	6 144	-2,5	30 421	29 989	-1,4	33 189	32 544	-1,9	1 791 556	1 779 079	-0,7	105 884	106 173	0,3
Secteur médico-social (86, 87, 88)	5 864	5 889	0,4	7 058	7 025	-0,5	5 060	5 106	0,9	330 710	327 478	-1,0	24 929	24 832	-0,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	3 375	3 492	3,5	8 151	8 590	5,4	4 807	5 203	8,2	312 663	331 251	5,9	21 823	23 375	7,1
Enseignement (85)	2 393	2 401	0,3	7 371	7 509	1,9	6 111	6 073	-0,6	374 342	372 018	-0,6	20 429	20 528	0,5
Autres activités créatives, artistiques et de spectacle (9003A, 9003B, 9003C)	268	328	22,4	733	1 028	40,2	367	483	31,7	25 437	33 687	32,4	1 457	1 967	35,0
Autres	7 229	6 864	-5,0	7 229	6 864	-5,0	14 931	14 807	-0,8	855 417	846 596	-1,0	52 376	51 938	-0,8
Total hors champ spectacle	82 563	82 173	-0,5	67 933	67 643	-0,4	145 552	144 204	-0,9	9 423 391	9 359 443	-0,7	602 114	599 737	-0,4
Total général	83 208	82 835	-0,4	68 638	68 320	-0,5	147 227	145 644	-1,1	9 530 696	9 451 844	-0,8	608 319	605 231	-0,5

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

MÉTHODOLOGIE

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DEFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'appartenance de ces employeurs sont principalement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés **employeurs hors secteurs professionnels**, relèvent du périmètre du Guso.

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Le champ spectacle et hors champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z	Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911C	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84)...etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET. Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

POUR EN SAVOIR PLUS

Contact-DSEE.00144@ pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex20

Directeur de publication

Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

